

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 4–8 juin 2012

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 13 de l'ordre du
jour**

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2012/13-A
29 mai 2012
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur exécutif adjoint, OD*: M. R. Lopes da Silva tél.: 066513-2200

Directeur, ODL**: M. W. Herbinger tél.: 066513-2547

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative principale de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Département des opérations

** Division de la logistique

RÉSUMÉ

Le PAM est résolu à faire en sorte que des vivres de qualité soient livrés en temps voulu aux bénéficiaires ciblés et que les pertes subies le long de la chaîne d'approvisionnement soient réduites au minimum. Le présent rapport rend compte des pertes après livraison enregistrées par pays et par produit en 2011 et décrit les mesures prises par le PAM pour les limiter.

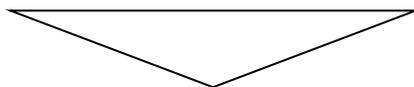
En 2011, le PAM est venu en aide à 99,1 millions de bénéficiaires et a pris en charge 4,5 millions de tonnes de produits alimentaires. Les pertes nettes après livraison se sont élevées en volume à 20 371 tonnes, soit 0,45 pour cent du total, et en valeur, à 13,2 millions de dollars É.-U., soit 0,48 pour cent de la valeur totale, chiffrée à 2,7 milliards de dollars.

Malgré les mesures de précaution qui sont prises, des pertes se produisent; celles-ci font systématiquement l'objet d'une enquête et donnent lieu à des mesures correctives immédiates. Les pertes après livraison survenant pendant le transport intérieur et l'entreposage sont traitées conformément aux dispositions du Règlement financier du PAM et à ses directives concernant la gestion des produits alimentaires. Diverses stratégies sont mises en œuvre pour éviter les altérations pendant le stockage et le transport: formation du personnel et des partenaires à la gestion des entrepôts, définition d'itinéraires de transport modulables, limitation de la durée de l'entreposage, conditionnement et d'autres mesures encore. Les mesures correctives comprennent le reconditionnement, la fumigation et le nettoyage, ou encore l'obtention d'un remboursement auprès des parties responsables, le cas échéant. Tous les contrats de transport stipulent que le PAM déduira de la facture du transporteur la valeur totale des pertes survenues pendant que les produits étaient sous la responsabilité de celui-ci.

Les stratégies transversales visant à réduire les pertes au minimum concernent tous les aspects de la gestion de la chaîne d'approvisionnement: coordination entre les membres du personnel chargés des programmes, des filières d'approvisionnement et de la logistique; mesures de préparation aux situations d'urgence et de planification; initiatives de sécurité; suivi; technologie alimentaire; ou encore formation. Des mesures institutionnelles ont été transposées à plus grande échelle pour remédier aux principales causes des pertes de produits – entreposage prolongé, pillage et livraisons incomplètes. Les mesures prévues en matière de supervision et d'appui techniques assurés dans le cadre de la production d'aliments composés visent notamment à accroître la stabilité de ces produits à des températures élevées et à élaborer des instructions concernant leur transport et leur entreposage.

Le pillage et le vol, les deux premiers facteurs à l'origine des pertes constatées en 2011, se produisent souvent là où la sécurité est compromise. Le PAM prend de nombreuses mesures pour améliorer les conditions de sécurité; ainsi, il implante les entrepôts au sein de zones sécurisées, veille à ce que des forces gouvernementales ou d'autres forces de sécurité accompagnent ses convois, et renforce la collaboration avec les partenaires des Nations Unies et les partenaires internationaux.

PROJET DE DÉCISION*



À l'occasion de l'examen du document intitulé "Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011" (WFP/EB.A/2012/13-A), le Conseil prend note des pertes enregistrées par pays et par produit, ainsi que des mesures correctives prises par le PAM, les gouvernements et les partenaires pour limiter ces pertes. Il encourage le Secrétariat à faire en sorte que les pertes soient réduites au minimum, à obtenir des partenaires et des gouvernements le remboursement des produits qui ont été perdus par négligence, et à continuer de lui faire rapport chaque année au sujet des progrès accomplis.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. Le présent document décrit les mesures adoptées par le PAM pour réduire au minimum les pertes de produits et expose les contextes et situations en vigueur dans les pays où les pertes après livraison ont dépassé les seuils fixés. Il examine également les facteurs qui contribuent aux pertes après livraison dans des circonstances particulières, ainsi que les mesures préventives qui ont été prises. Enfin, il fait le point sur les questions évoquées dans les rapports précédents et non encore résolues.
2. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des denrées alimentaires au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire. Elles comprennent toutes les pertes enregistrées qui se sont produites pendant la manutention, l'entreposage et le transport intérieur assurés par les partenaires coopérants et les homologues gouvernementaux du PAM. Les chiffres indiqués dans le présent rapport correspondent à la valeur brute des pertes après livraison subies par le PAM et ne tiennent pas compte des recouvrements intervenus ultérieurement. Le PAM a mis en place des mesures visant à prévenir et à limiter de telles pertes, et à en récupérer la valeur dans toute la mesure possible. L'un des mécanismes importants de recouvrement des pertes supportées durant le transport consiste à déduire la valeur perdue de la facture du transporteur, conformément aux conditions stipulées dans tous les contrats conclus entre le PAM et les transporteurs. Parmi les autres mesures correctives figurent le reconditionnement, la fumigation et le nettoyage.
3. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant l'arrivée des denrées dans le pays bénéficiaire; les produits sont assurés contre tous les types de risques, les indemnités perçues par le PAM permettant une reprogrammation. Le présent rapport ne traite pas de ces pertes ni d'éventuelles utilisations non intentionnelles des produits alimentaires après leur distribution aux bénéficiaires, comme le partage, le vol ou la vente. Des activités de suivi rendent compte de ces pertes, ce qui permet au PAM de prendre les mesures appropriées.
4. Les maillons de la chaîne d'approvisionnement qui permettent de limiter les pertes vont des procédures visant à garantir que les produits alimentaires sont conformes aux normes fixées par le PAM s'agissant des achats, aux conditions régissant la réception et l'entreposage par les équipes chargées des interventions dans les pays, le transport et la distribution aux bénéficiaires. On trouvera en annexe des informations sur toutes les pertes après livraison, indépendamment de leur volume ou de leur valeur.
5. Dans la version II du Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS II), la valeur des produits alimentaires est déterminée sur la base d'un prix moyen fluctuant. Les pertes indiquées dans le présent rapport sont évaluées à partir d'un tel prix, établi à la fin de 2011¹.

APERÇU GÉNÉRAL

6. En 2011, le PAM a manutentionné pour 2,7 milliards de dollars de produits alimentaires, sur lesquels il a enregistré 13,2 millions de dollars de pertes, soit 0,48 pour cent, contre 0,35 pour cent en 2010. Sur les 4,5 millions de tonnes de produits manutentionnés, les

¹ Méthode d'évaluation des stocks selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts des articles similaires détenus au début de la période considérée et des articles similaires achetés pendant ladite période.

pertes ont représenté 20 371 tonnes en 2011, soit 0,45 pour cent, contre 0,31 pour cent l'année précédente. Cela correspond à une augmentation nette de 3 243 tonnes en volume et d'environ 3 millions de dollars en valeur.

7. En 2011, le PAM a acheté 2,4 millions de tonnes de produits alimentaires, représentant un montant de plus de 1,23 milliard de dollars, et il a dépensé plus de 443 millions de dollars en biens et services. Les vivres ont été achetés dans 87 pays: en valeur, 71 pour cent des achats ont été effectués dans des pays en développement et le reste dans des pays développés.
8. L'année dernière, les principales causes des pertes ont été le pillage et le vol (23,2 pour cent), les livraisons incomplètes² (15,1 pour cent) ainsi que les mauvaises conditions et les durées excessives d'entreposage (9,8 pour cent) (voir l'annexe I).
9. Les céréales ont représenté 46,9 pour cent de la valeur totale des pertes, contre 45 pour cent en 2010; les aliments composés, comme le mélange maïs-soja, les biscuits à haute teneur énergétique et le mélange blé-soja, ont compté pour 12 pour cent (22 pour cent en 2010); l'huile – surtout l'huile végétale – a représenté 16 pour cent (17 pour cent en 2010); et les légumes secs ont compté pour 15 pour cent (13 pour cent en 2010) (voir l'annexe II).
10. Dans les différentes régions, les pertes les plus importantes en volume ont été enregistrées par les Bureaux régionaux pour le Soudan (ODS) et pour l'Afrique orientale et centrale (ODN); les pertes les plus élevées en valeur ont été constatées dans la région de l'Amérique latine, principalement en raison des pertes subies en Haïti.
11. Les pertes les plus élevées enregistrées par pays, tant en volume net qu'en valeur, ont été relevées en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, en Haïti, au Pakistan, en République démocratique du Congo (RDC) et au Soudan, l'ensemble se montant à 9,1 millions de dollars, soit 69 pour cent de la valeur totale. Ces pertes étaient principalement liées aux opérations d'urgence complexes menées et aux problèmes de logistique rencontrés dans ces pays, où le PAM a mis en œuvre certaines de ses plus grosses interventions en 2011. Les problèmes propres aux différents pays sont examinés dans une section distincte du présent rapport.
12. En 2011, le PAM a recouvré l'équivalent de 10,2 millions de dollars de pertes. Les mécanismes de recouvrement sont notamment le remboursement par des sous-traitants privés et la revente de produits alimentaires devenus impropres à la consommation humaine, mais convenant à l'alimentation animale ou utilisables à des fins industrielles. Ces ventes sont soumises à des contrôles stricts afin que les produits ne soient pas utilisés ultérieurement pour la consommation humaine.
13. Le tableau 1 indique les pertes en volume et en valeur enregistrées pendant les sept années allant de 2005 à 2011. En pourcentage du volume total ou de la valeur totale des produits alimentaires manutentionnés, les pertes après livraison de 2011 ont été supérieures à celles de 2010, mais similaires aux moyennes établies sur les six années de la période 2005–2010, à savoir 0,42 pour cent en volume et 0,45 pour cent en valeur.

² Par livraison incomplète, on entend une perte de produits survenant pendant le transport intérieur, après l'arrivée des marchandises dans le pays bénéficiaire; dans la plupart des cas, on procède au recouvrement en déduisant la valeur correspondante de la facture du transporteur.

TABLEAU 1: PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2005–2010

| Année | Volume total de produits manutentionnés (en tonnes) | Volume des pertes (en tonnes) | En % du volume total | Valeur totale des produits manutentionnés (en dollars) | Valeur des pertes (en dollars) | En % de la valeur totale |
|-------|---|-------------------------------|----------------------|--|--------------------------------|--------------------------|
| 2005 | 5 077 411 | 23 677 | 0,47 | 1 811 472 229 | 9 516 413 | 0,53 |
| 2006 | 4 994 321 | 24 133 | 0,48 | 1 781 348 513 | 9 540 580 | 0,56 |
| 2007 | 4 166 046 | 16 724 | 0,40 | 1 607 373 215 | 7 152 643 | 0,44 |
| 2008 | 4 831 067 | 21 698 | 0,45 | 2 604 005 060 | 11 388 899 | 0,44 |
| 2009 | 5 567 314 | 21 187 | 0,38 | 2 755 152 374 | 10 131 965 | 0,37 |
| 2010 | 5 508 365 | 17 128 | 0,31 | 2 915 989 860 | 10 180 080 | 0,35 |
| 2011 | 4 517 972 | 20 371 | 0,45 | 2 734 427 882 | 13 217 691 | 0,48 |

MESURES PRISES PAR LE PAM POUR RÉDUIRE LES PERTES AU MINIMUM

Stratégies adoptées pour limiter et gérer les pertes

14. Les politiques du PAM sont conçues pour faire en sorte que les produits alimentaires de la qualité désirée soient distribués aux bénéficiaires avec des pertes minimales. Des ressources sont mobilisées pour prévenir et limiter les pertes dans toutes les opérations: i) en améliorant les procédures de surveillance, de suivi et de notification du mouvement des produits; ii) en limitant la durée d'entreposage; iii) en réduisant le taux d'humidité; et iv) en garantissant un conditionnement optimal. Le PAM et les gouvernements recherchent des solutions aux problèmes locaux. Pour le PAM, ses partenaires et ses interlocuteurs, le renforcement des capacités est crucial. Le PAM encourage la formation du personnel pour garantir le respect de l'obligation redditionnelle, le recouvrement des pertes dans toute la mesure possible, des contrôles de qualité stricts et une tenue des stocks rigoureuse.
15. On constate un besoin croissant d'information sur la préservation des nouveaux produits alimentaires nutritifs, car il est impossible d'assurer des conditions optimales de conservation et de transport dans certaines situations sur le terrain, ce qui se solde par des altérations. Les orientations du PAM consacrées au contrôle de la température, à l'entreposage et au transport des produits nutritifs dans le Sahel (*Guidance for Temperature Control, Storage and Transport (Nutritious Products) – Sahel Operation*) informent les logisticiens sur les pratiques optimales en matière de gestion des aliments nutritifs, et indiquent les durées de conservation et les effets d'une exposition à diverses températures pour trois grands types de produits. Parmi les recommandations élémentaires figurent la gestion des filières d'approvisionnement et des livraisons conformément aux besoins des partenaires, et l'entreposage à des températures inférieures à 35 °C pour les produits non destinés à être distribués immédiatement, en attendant qu'ils soient remis aux partenaires.
16. Le nouveau dispositif de financement anticipé du PAM, appelé "mécanisme d'achat anticipé" (MAA), est un compte spécial qui permet au PAM d'acheter les produits alimentaires les plus couramment distribués dans une région ou un couloir en devançant les demandes auxquelles les projets donneront lieu. Les objectifs assignés au MAA sont les suivants: raccourcir les délais d'approvisionnement; améliorer la ponctualité des livraisons; acheter les produits alimentaires lorsque le moment est favorable, dans des pays en

développement si possible; et raccourcir les délais d'intervention, en particulier en situation d'urgence. À la suite d'une expérimentation réussie, le MAA a permis d'instaurer des circuits d'approvisionnement vers l'Afrique de l'Est en juillet 2011 et vers l'Afrique de l'Ouest à la fin de 2011, renforçant l'intervention d'urgence menée par le PAM dans la corne de l'Afrique et dans le Sahel. Les constatations initiales semblent indiquer que les bureaux de pays ont gagné, en moyenne, 56 jours sur les délais d'approvisionnement. En rationalisant les livraisons et en renforçant la gestion des filières d'approvisionnement, le MAA contribue à réduire les pertes.

Améliorations apportées au système d'achat de produits alimentaires

17. En 2011, l'Unité de la sécurité sanitaire et de l'assurance qualité des aliments a continué de renforcer le système de gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments du PAM, en se concentrant sur les aspects ci-après.

- *Amélioration des produits aux fins de la réduction des pertes d'aliments nutritifs transformés.* Les études et l'appui technique permettent au PAM d'approfondir ses connaissances et de prendre des mesures correctives:
 - ◇ Au Pakistan, l'appui technique a aidé à résoudre des problèmes relatifs aux suppléments nutritionnels prêts à consommer produits localement, notamment en matière de stabilité/séparation et de conditionnement.
 - ◇ La stabilité des suppléments soumis à des températures très élevées est étudiée directement sur le terrain, comme au Tchad, et dans des environnements de laboratoire contrôlés.
 - ◇ Au Burkina Faso, la production locale d'aliments composés enrichis a fait l'objet d'une étude de faisabilité.
 - ◇ À l'issue d'une mission, l'Unité de la sécurité sanitaire et de l'assurance qualité des aliments a déterminé que les problèmes d'instabilité des SuperCereals étaient dus à un manque de cuisson. Des mesures correctives et des outils améliorés sont utilisés pour y remédier.
 - ◇ Une étude portant sur la durée de conservation des biscuits à haute teneur énergétique et du SuperCereal Plus a été lancée début 2012. Les tests réalisés sur la nouvelle formulation du SuperCereal Plus ont abouti à diverses améliorations, comme la réduction du taux d'humidité, l'ajout d'antioxydants, l'optimisation des emballages et le balayage à l'azote – une technique de préservation des aliments sous emballage.
 - ◇ À la suite d'un problème d'acceptabilité concernant le prémélange SuperCereal, un protocole de test d'acceptabilité a été élaboré. Des échantillons seront bientôt testés dans des conditions de terrain.
 - ◇ En Italie, un nouveau fournisseur de SuperCereal Plus a reçu un appui technique, en particulier sous la forme de recommandations relatives au matériel, aux paramètres du processus et au contrôle de la qualité.

- *Révision des spécifications relatives aux produits alimentaires conformément aux normes internationales.* L'Unité de la sécurité sanitaire et de l'assurance qualité des aliments veille à ce que les réglementations nationales soient prises en compte selon que de besoin:
 - ◇ L'harmonisation des spécifications des biscuits à haute teneur énergétique consiste essentiellement à normaliser la composition du prémélange et les niveaux de protéines.
 - ◇ À la fin de 2011, 90 pour cent des spécifications des produits alimentaires du PAM étaient normalisées et actualisées.
 - ◇ Médecins sans frontières, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le PAM définissent et harmonisent ensemble l'emballage et l'étiquetage des suppléments nutritionnels prêts à consommer et des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi.
- *Utilisation de critères de sécurité sanitaire et de qualité dans la sélection des acteurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement des produits alimentaires.* En Afrique australe et en Afrique orientale, des sociétés de transformation des aliments, des fournisseurs de céréales et de légumes secs, des négociants, des sociétés d'inspection et des laboratoires d'analyse des aliments ont été notés sur la base d'évaluations et d'audits de leurs usines et laboratoires. Ces efforts seront étendus à d'autres régions.
 - ◇ Cinquante-deux sociétés de transformation des aliments ont été auditées pour s'assurer de leur conformité aux normes internationales, comme les bonnes pratiques de fabrication et l'analyse des risques aux points critiques. L'Unité de la sécurité sanitaire et de l'assurance qualité des aliments met en œuvre les mesures correctives recommandées, en collaboration avec les bureaux de pays du PAM.
 - ◇ Douze sociétés de transformation des aliments candidates à l'adhésion au Comité de gestion des fournisseurs récemment mis en place ont été évaluées sur le plan technique au moyen d'un questionnaire et de visites sur site.
 - ◇ Dix-sept accords de longue durée³ seront conclus avec des sociétés d'inspection⁴ en 2012.
 - ◇ Un accord a été signé avec Médecins sans frontières pour mener des audits techniques conjoints de producteurs de suppléments nutritionnels prêts à consommer.
- *Formation et sensibilisation des acteurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement des produits alimentaires.* Le contenu et la méthode de la formation varient selon les besoins particuliers du public visé.
 - ◇ *Pour le personnel du PAM,* les objectifs sont les suivants: établir un socle de connaissances communes sur les principes relatifs à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments; fournir des renseignements sur la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments; former les participants à la prévention et à la résolution des problèmes touchant les achats et la

³ Les accords de longue durée offrent aux sociétés d'inspection la possibilité d'investir en tenant mieux compte des besoins du PAM, ce qui permet à celui-ci d'être plus exigeant à l'égard de ses sous-traitants.

⁴ Afrique du Sud, Bangladesh, Burkina Faso, Éthiopie, Indonésie, Madagascar, Malawi, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Territoire palestinien occupé, Thaïlande, Turquie et Yémen. Au Brésil, un accord de longue durée a été mis en place afin de contrôler et d'analyser les produits fournis par le Gouvernement sous forme de dons – environ 150 000 tonnes sur un an.

logistique; souligner l'importance des contrôles de la qualité des produits alimentaires – échantillonnage et "Boîte bleue"⁵; informer sur la gestion des incidents liés à la sécurité sanitaire des aliments; et apporter des éléments d'information sur la transformation et la fabrication des produits alimentaires et des nouveaux produits nutritifs fournis par le PAM. En 2011, 172 membres du personnel du PAM ont reçu une formation.

- ◇ *Pour les fournisseurs du PAM (fournisseurs de produits alimentaires et sociétés d'inspection)*, les principaux objectifs de la formation sont de soutenir les capacités aux fins de l'exécution des activités demandées, et d'évaluer le matériel d'appui nécessaire – procédures, directives et manuels. Entre juillet et octobre 2011, plus d'une centaine d'outils de formation ont été examinés; une enquête par questionnaire a été entreprise dans 21 pays; et deux missions conjointes ont été menées sur le terrain, en Éthiopie et en Ouganda, avec le concours de l'Institut des ressources naturelles. Ces activités visaient à récapituler les meilleures pratiques de manutention et de stockage après récolte, à évaluer la formation proposée jusqu'ici dans ce domaine et à déterminer les méthodes les plus efficaces pour dispenser cette formation. L'étape suivante sera d'élaborer un manuel de manutention et de stockage après récolte, afin de combler les lacunes dans les connaissances en la matière et de répondre aux besoins des petits exploitants participant au programme "Achats au service du progrès".
- ◇ Pour renforcer la capacité des petits agriculteurs de contrôler la qualité des produits alimentaires, la production et la diffusion de la Boîte bleue ont été externalisées en mai 2011. À la suite d'une formation de formateurs menée avec deux sociétés d'inspection partenaires dispensant des formations, l'initiative a été adoptée dans cinq pays⁶.
- ◇ Pour clarifier le champ d'action des sociétés d'inspection signataires d'un accord de longue durée et définir des méthodes communes d'inspection des produits alimentaires du PAM, 37 membres du personnel de deux prestataires de services du PAM en Afrique de l'Est ont été formés entre juin et novembre 2011, à l'occasion de deux sessions organisées l'une en Ouganda et l'autre en Éthiopie.

18. Un progiciel Web de gestion améliorée du système de gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments est actuellement en cours de développement. Il servira à suivre les évaluations, les rapports de laboratoire sur les livraisons et d'autres informations relatives aux fournisseurs, de façon à permettre de noter ceux-ci en fonction de leurs résultats. Les fournisseurs pourront accéder en ligne à leurs notes, et seront conseillés sur la marche à suivre pour les améliorer. Le progiciel permettra au PAM de créer une base de données sur la qualité des aliments, ce qui facilitera la gestion et l'évaluation de la qualité et de la conformité.

Améliorations apportées au suivi des produits

19. Le Système d'appui à la gestion logistique, mis en œuvre à titre pilote, intègre l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en produits alimentaires du PAM dans un système unifié regroupant toutes les opérations – gestion de la chaîne d'approvisionnement, comptabilisation des stocks et suivi en temps réel.

⁵ Panoplie d'outils permettant d'évaluer sur le terrain les paramètres de qualité des aliments et d'analyser et de classer les céréales à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement.

⁶ Burkina Faso, Éthiopie, Mali, Soudan du Sud et Zimbabwe.

20. Ce système a été lancé à titre expérimental au Libéria et en Sierra Leone en novembre 2011 afin de permettre la réalisation d'une étude de cas à des fins d'évaluation et en vue d'un déploiement ultérieur. Il rend compte des mesures prises et tient compte des exigences de transparence, facilitant la planification et la prise de décisions de gestion en temps réel, notamment pour les interventions d'urgence. En vertu du principe selon lequel "le système soutient les activités là où celles-ci sont conduites", le Système d'appui à la gestion logistique étend les dispositifs, les applications et les produits de traitement de données à de nombreux sites où opère le PAM, comme les entrepôts et les bureaux des ports. Les agents qui assurent certaines fonctions de la chaîne d'approvisionnement sur ces sites – magasiniers – utilisent ce système dans leur travail quotidien pour enregistrer le passage des titres de marchandises ainsi que le transfert de responsabilité et de propriété. Cette approche offre une visibilité en temps réel des niveaux de stock et des mouvements de produits au sein du système, responsabilise davantage le personnel du PAM, accroît la transparence et améliore la traçabilité le long de la chaîne d'approvisionnement.
21. Les informations gérées dans le système sont accessibles à tout moment, où que l'on se trouve: type de produits, localisation – dans un entrepôt ou en transit – quantité et état des stocks du PAM. Les états possibles sont les suivants: 1) en bon état, 2) endommagé, ou 3) manquant, avec, à chaque fois, les valeurs correspondantes. Le système précise désormais le lot de production des aliments transformés, l'année de récolte des produits non transformés et la date limite de consommation optimale, ce qui facilite considérablement la gestion des stocks, notamment leur rotation. La plus large intégration du système signifie que les arrivées prévues sont aussi clairement indiquées et peuvent ainsi être mieux gérées.
22. Le Système d'appui à la gestion logistique détermine automatiquement si les pertes ont été occasionnées avant ou après la livraison, ce qui réduit les erreurs de classification. Il détermine également le processus au cours duquel une perte après livraison a été détectée, et propose une liste de motifs possibles, dans laquelle les utilisateurs peuvent sélectionner celle qui leur semble la plus probable. La disponibilité en temps réel de ces renseignements facilite la planification et permet d'apporter des mesures correctives en tant que de besoin.
23. Une évaluation intérimaire du projet pilote a été menée en février–mars 2012, les constatations préliminaires ayant été communiquées à toutes les parties prenantes en avril. L'évaluation finale devrait être achevée à la fin du mois de mai 2012. Les résultats auxquels elle aboutira aideront à définir le rôle du Système d'appui à la gestion logistique dans les opérations d'appui logistique et dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement de façon générale.

RÉGIONS

Bureau régional de Bangkok (ODB – Asie)

24. Des missions ont été menées pour mettre à la disposition des bureaux de pays des pratiques optimales en matière de gestion transparente des entrepôts et pour appliquer des mesures visant à limiter les pertes. L'objectif était de doter le personnel et les partenaires de moyens en matière de manutention et de gestion des produits alimentaires, ainsi que de renforcer les capacités existantes.
25. Un spécialiste en technologie alimentaire en poste à ODB a apporté un soutien aux bureaux de pays pour la deuxième année consécutive, en s'intéressant en particulier à la mise en œuvre dans la région du système de gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments. À l'issue de la formation du personnel des bureaux de pays chargé de la

logistique et des achats, la mise en œuvre de ce système a permis d'aligner les spécifications relatives aux produits alimentaires sur les directives internationales et les politiques nationales. Des sociétés d'inspection ont été évaluées au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, au Népal, au Pakistan et dans d'autres pays, afin de déterminer leur capacité de fournir des services au PAM; les évaluations dont les résultats ont été positifs ont donné lieu à la conclusion d'accords de longue durée entre les sociétés concernées et le PAM.

26. Partant des expériences précédentes qu'il avait menées pour réduire les pertes après livraison en assurant une meilleure gestion de la qualité de ses produits, le PAM a élaboré et lancé des études sur la durée de conservation des biscuits, des aliments composés et des suppléments nutritionnels prêts à consommer dans la région. Comme en 2010, il a travaillé avec des fournisseurs d'emballages et des fabricants de machines de conditionnement pour prolonger la durée de conservation des produits transformés, et il a notamment étudié: i) les solutions optimales de conditionnement, telles que la meilleure superposition de pellicules d'emballage pour les biscuits; ii) les suppléments nutritionnels à base de lipides; et iii) les aliments composés enrichis. La réduction de la taille des emballages des aliments composés enrichis a facilité les distributions.

Bureau régional du Caire (ODC – Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

27. En 2011, ODC a dispensé, à l'intention du personnel du PAM et de ses partenaires, des formations dans les domaines de la gestion des entrepôts et de la manutention des denrées. Le personnel du PAM a veillé à l'application des directives relatives à la gestion des produits alimentaires en effectuant régulièrement des visites de suivi.
28. Diverses procédures visant à prévenir les pertes ont été appliquées: i) distribution de rations familiales sous emballage; ii) contrôles de l'âge des stocks; iii) analyses de laboratoire; iv) fumigations; v) optimisation des processus de distribution pour éviter de stocker trop longtemps des denrées aux points de distribution; et vi) inventaires physiques mensuels.
29. Des inspecteurs ont mené des contrôles qualitatifs et quantitatifs sur les produits alimentaires livrés, de façon à s'assurer que les articles endommagés ou avariés étaient éliminés conformément aux procédures du PAM. Ces activités ont contribué à réduire au minimum les pertes de produits alimentaires dans l'ensemble de la région.
30. Dans le cadre d'une approche-programme novatrice adoptée en réponse à la crise libyenne, le PAM a distribué des repas cuisinés aux migrants et aux ressortissants de pays tiers se trouvant aux frontières de la Libye avec l'Égypte et la Tunisie. Il a ainsi limité les pertes et réduit les risques pour la santé: i) en expliquant mieux à la communauté locale le rôle qu'il jouait dans la fourniture de repas cuisinés, afin d'assurer la sécurité du personnel et des ressources alimentaires; ii) en faisant en sorte que les fournisseurs sous-traitants opèrent à proximité des sites de distribution, de façon à réduire le plus possible le délai nécessaire pour livrer les repas préparés; iii) en veillant à ce que les repas chauds soient apportés sur le site juste avant la distribution prévue; iv) en s'informant tous les jours auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) du nombre de bénéficiaires ayant besoin d'un repas cuisiné, afin d'éviter de commander en excès; et v) en prévoyant des conditions contractuelles stipulant que les prestataires de services indemniseront le PAM au cas où les repas ne répondraient pas aux critères établis.

Bureau régional de Dakar (ODD – Afrique de l’Ouest)

31. Les principales causes des pertes après livraison enregistrées dans la région ont été les durées d’entreposage prolongées et les troubles civils survenus au lendemain des élections en Côte d’Ivoire. ODD a continué à suivre des pratiques optimales en matière de gestion des produits alimentaires et à réaliser des contrôles mensuels des stocks, ce qui est obligatoire dans la région. Les pertes ont été limitées grâce au suivi de la durée de conservation des produits et, dans toute la mesure possible, à l’octroi de prêts entre opérations et pays pour utiliser les produits stockés menacés de péremption. La formation de formateurs à la gestion des entrepôts et des produits alimentaires qui avait été programmée dans le but de disposer d’une réserve de membres du personnel à même de renforcer les capacités dans leurs pays respectifs a été repoussée à 2012 faute de financement.

Bureau régional de Johannesburg (ODJ – Afrique australe)

32. Le transport ferroviaire, dans le cadre duquel une grande partie des pertes en transit ont été enregistrées par le passé, n’est plus utilisé dans la région. Des sociétés d’inspection désignées par le PAM ont procédé régulièrement à des contrôles qualitatifs et quantitatifs, de façon à s’assurer que les produits alimentaires et les emballages respectaient les spécifications du PAM. Ainsi, ODJ a acheté des bidons de 20 litres en plastique dur pour stocker l’huile végétale arrivant au port de Durban. Ces bidons étaient plus résistants que les jerrycans en plastique et les boîtes en carton généralement utilisés, et ont contribué à limiter les pertes d’huile pendant le transport intérieur. La prestation des transporteurs routiers a fait l’objet d’un suivi, et toutes les pertes ont été consignées dans les rapports d’évaluation trimestriels de chacun.

Bureau régional de Nairobi (ODN – Afrique orientale et centrale)

33. Les pertes les plus importantes enregistrées dans cette région se sont produites pendant le transit. Les autres pertes étaient dues à des infestations ou des dégradations durant l’entreposage, et au pillage. Les bureaux de pays ont amélioré leur vigilance à l’égard des pertes grâce à des pratiques de gestion des produits alimentaires plus efficaces, au suivi de la prestation des transporteurs et à des visites régulières des entrepôts. Les Bureaux du PAM au Burundi, au Kenya, en Ouganda, en RDC et au Rwanda ont organisé des formations à la gestion des produits alimentaires à l’intention du personnel du PAM, des prestataires de services, des partenaires coopérants et des interlocuteurs gouvernementaux.

34. La plus grande attention accordée au suivi des dates de péremption et à la rapidité de la distribution ont renforcé les bonnes pratiques déjà en place en matière de rotation des stocks. Toutes les pertes imputables aux partenaires et aux transporteurs ont été recouvrées.

Bureau régional de Panama (ODPC – Amérique latine et Caraïbes)

35. Dans cette région, les mesures suivantes ont été mises en œuvre pour réduire les pertes:
- Les formations consacrées à la gestion des entrepôts et à la lutte contre les organismes nuisibles, dispensées par des fonctionnaires chargés de la logistique aux contreparties et aux petits agriculteurs dans le cadre de projets menés au titre de l’initiative "Achats au service du progrès", ont contribué à réduire les pertes après récolte en Amérique centrale.
 - En Équateur, la distribution de rations familiales sous emballage a diminué les pertes s’agissant des produits alimentaires fournis à chaque famille.

- En Colombie, le reconditionnement du riz et des aliments composés enrichis dans des emballages plus petits a facilité les distributions et évité les pertes.
- Les processus après distribution ont été examinés dans les pays où les agents chargés du suivi avaient détecté des détournements de vivres: Colombie, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras et Nicaragua.
- Des missions de supervision ont permis de vérifier que les bureaux de pays respectaient les règles du PAM concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des entrepôts. Les recommandations suivantes ont été formulées pour application en 2012:
 - ◇ améliorer les enregistrements au moyen de fiches d'inventaire;
 - ◇ réduire les infestations par la fumigation; et
 - ◇ renforcer les efforts visant à récupérer les cargaisons endommagées.

Bureau régional pour le Soudan (ODS)

36. La formation dispensée en matière de gestion et de manutention des produits alimentaires a renforcé les capacités du personnel du PAM et des partenaires. En outre, les mesures suivantes ont été prises:

- Des missions de vérification de la conformité ont été régulièrement dépêchées dans les entrepôts et sur les plateformes de stockage, afin de suivre et d'examiner la gestion des entrepôts et d'instaurer des pratiques optimales pour la manutention des produits alimentaires. Les missions étaient généralement composées de membres du personnel chargés de la logistique issus de différents domaines, de façon à maximiser les effets de synergie et à exploiter au mieux les connaissances spécialisées existantes.
- Des visites de suivi ponctuelles organisées aux points de transbordement utilisés par les sous-traitants ont permis de contrôler les conditions de stockage des aliments et les activités de transbordement. Du matériel destiné au stockage de courte durée, comme des palettes, a été fourni à certains sous-traitants et partenaires. Une formation rapide, sur site, consacrée à l'empilage, au ré-empilage et au reconditionnement a permis de réduire immédiatement les pertes de produits alimentaires.
- Les accords contractuels comprennent une clause relative aux pertes constatées pendant le transit et à la livraison. Les transporteurs encourent des pénalités en cas de négligence ou en cas d'altération ou de contamination des chargements par de l'eau ou du carburant.
- Les renseignements sur les produits alimentaires reconditionnés ou remis en sac sont mentionnés dans les documents d'entreposage applicables, tels que des lettres de transport, avant le chargement des articles en vue de leur transport terrestre.

PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE

37. Le présent document fournit une analyse des pertes qui dépassent des seuils prédéterminés: i) dans les pays enregistrant, pour un même type de produits alimentaires, des pertes égales ou supérieures à 2 pour cent du volume de produits pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue; et ii) dans les pays où la valeur absolue des pertes est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produits alimentaires.

38. En 2011, 23 projets conduits dans 18 pays ont enregistré des pertes dépassant ces seuils; les pertes les plus importantes ont été relevées au Pakistan (2 885,7 tonnes), en Côte d'Ivoire (2 580,3 tonnes) et au Soudan (4 571,9 tonnes), l'ensemble représentant plus de 49 pour cent du volume total des pertes après livraison.
39. L'annexe III-A présente le total des pertes constatées dans chaque pays en 2011. On trouvera à l'annexe III-B des informations sur les pertes les plus importantes de l'année, qui sont analysées dans les paragraphes ci-après. Les 18 pays qui ont dépassé les seuils sont les suivants: Afghanistan, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, RDC, Éthiopie, Ghana, Haïti, Kenya, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Pakistan, Somalie, Soudan, République-Unie de Tanzanie et Yémen.

Afghanistan

40. En 2011, dans le cadre de l'intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) 200063, "Secours et assistance alimentaires pour combattre l'insécurité alimentaire", 411,8 tonnes de blé ont été perdues, soit 0,32 pour cent de la quantité totale reçue. Sur ce volume, 373 tonnes avaient été perdues à la suite d'attaques de convois de camions commerciaux et à cause de détournements de vivres lors des livraisons ou des distributions. Trois camions commerciaux et leur chargement ont été incendiés, et des insurgés ont détourné d'autres produits alimentaires. Pour réduire les pertes et sécuriser le transport, les convois sont organisés en collaboration avec les forces de sécurité gouvernementales et les conseils locaux ou *shuras*.
41. Les pertes globales enregistrées par les partenaires coopérants se sont montées à 0,07 pour cent du volume total de blé manutentionné, mais la plupart de ces pertes échappaient au contrôle des partenaires. Les pertes dues à une mauvaise manutention et à l'emploi de matériaux d'emballage de qualité insuffisante ont compté pour moins de 0,01 pour cent du volume total manutentionné. Ce faible niveau de pertes pourrait être attribué à la formation des partenaires coopérants et aux améliorations apportées au conditionnement des produits.
42. Les pertes occasionnées pendant le transit par la faute du transporteur ont été recouvrées en déduisant la valeur correspondante de la facture de celui-ci. Le personnel du PAM chargé des entrepôts est actuellement formé en vue de renforcer les procédures et les pratiques d'entreposage, lesquelles seront ensuite enseignées aux partenaires coopérants.

Burundi

43. Le programme de pays 200119 (2011–2014) a perdu 142,17 tonnes d'huile en 2011, dont 142,13 tonnes ont été revendues après que la qualité en avait été altérée du fait d'un entreposage prolongé; le reste des pertes, soit 0,04 tonne, est survenu dans l'entrepôt du PAM, du fait de la détérioration des matériaux d'emballage (0,035 tonne) et du prélèvement d'échantillons à des fins d'analyse (0,005 tonne).
44. Cette huile avait été reçue en juin–juillet 2009 dans le cadre de l'IPSR 105281, "Appui à la stabilisation et au redressement". Au total, 209,2 tonnes de vivres dont la date limite d'utilisation optimale (DLUO) était en février 2011 avaient été reçues. Le Bureau du PAM au Burundi avait également reçu 4 303 tonnes d'huile, assorties pour la plupart de la même DLUO. Environ 50 pour cent de ce volume – 2 094,9 tonnes, y compris les stocks détenus par des partenaires coopérants – ont été reportés sur 2010.
45. À la fin de 2010, le solde restant de 1 085,2 tonnes a été reporté sur 2011 et transféré à un autre projet, mais il n'a pas été possible de consommer la totalité du produit avant la date limite. Les résultats obtenus sur les échantillons envoyés à des laboratoires situés en

Afrique du Sud et au Burundi ont indiqué que l'huile était impropre à la consommation humaine ou animale, et 142,1 tonnes ont été revendues à une usine locale de production de savon.

46. Il a fallu surmonter plusieurs obstacles pour parvenir à remédier à cet état de fait. Les pays voisins disposaient eux aussi d'importants stocks d'huile végétale à l'époque, ce qui limitait la possibilité de procéder à des prêts. Les restrictions imposées par les donateurs en matière de prêts et de remboursements compliquaient également la situation. Les mesures correctives suivantes ont été mises en place:
- Les rapports de stock quotidiens mentionnent dorénavant la DLUO, laquelle est indiquée de manière visible sur tous les rapports de stock.
 - Les achats d'huile ont été réduits, et priorité a été donnée à l'utilisation des stocks disponibles dans le pays.
 - Les possibilités de prêts et d'emprunts entre projets sont surveillées de façon à permettre une rotation optimale des stocks de produits alimentaires.
 - Une formation de tous les agents chargés de la gestion des stocks, y compris ceux travaillant pour les partenaires coopérants et le PAM, a été programmée pour le premier semestre de 2012.

République centrafricaine

47. La longue durée d'entreposage a été la principale cause de la perte de 96,7 tonnes de mélange maïs-soja qui avaient été reçues en 2010 pour le projet de développement. Étant donné que le bureau de pays disposait de capacités limitées pour absorber cette quantité dans le cadre d'une seule activité, le produit a atteint sa date de péremption et n'a pu être distribué. Après analyse par le fonctionnaire gouvernemental chargé des questions sanitaires, le mélange maïs-soja a été déclaré impropre à la consommation humaine et animale, et la seule solution a été de le détruire.
48. Les autres pertes étaient dues à une mauvaise manutention par le partenaire coopérant pendant la distribution et à des livraisons incomplètes par le transporteur. La valeur des pertes enregistrées pendant le transport intérieur a été déduite de la facture du transporteur. La formation et la sensibilisation des partenaires coopérants comptent parmi les mesures correctives. Le personnel du bureau de pays chargé des programmes et de la logistique collaborera à la planification des achats de produits alimentaires, en prêtant attention aux lots, aux activités et aux attentes des donateurs.

Tchad

49. La mauvaise manutention, le pillage et le vol des produits alors qu'ils étaient sous la responsabilité des partenaires coopérants ont été les principales causes de la perte de 41,5 tonnes de riz constatée dans le cadre de l'IPSR 200059, "Assistance aux réfugiés de la République centrafricaine et à la population d'accueil au Tchad". Des réunions ont été menées avec les partenaires coopérants et le HCR afin de s'assurer que seuls des agents formés effectuaient les distributions et que les mesures de sécurité et de contrôle étaient renforcées. À la suite de ce travail de sensibilisation, le HCR prévoit davantage d'agents chargés de la distribution dans les accords qu'il conclut avec ses partenaires.
50. Dans le cadre de l'opération d'urgence 200112, "Assistance alimentaire d'urgence aux populations touchées par la sécheresse", 139,9 tonnes de haricots achetées franco transporteur dans la région ont été perdues. L'unité chargée des achats a mis en place des stratégies visant à garantir un contrôle adéquat de la qualité des marchandises livrées au

PAM, notamment des mesures de précaution supplémentaires pour les achats réalisés pendant la saison des pluies et l'emploi d'un contrôleur.

51. Une mesure disciplinaire a été prise à l'encontre de l'agent du partenaire coopérant impliqué dans le pillage et le vol de 19,3 tonnes d'huile végétale sur des points de livraison avancés, et les mesures de sécurité et de contrôle ont été renforcées. La valeur de 12,1 tonnes d'huile perdues à la suite de pillages ou de vols sur les sites de distribution a été déduite des factures des partenaires coopérants. La détérioration de certains emballages a occasionné la perte de 13,5 tonnes d'huile. Parallèlement aux formations de perfectionnement dispensées en matière de gestion des entrepôts, des mesures ont été prises pour garantir le reconditionnement plus rapide des chargements endommagés.

Côte d'Ivoire

52. La crise qui a suivi les élections s'est transformée en une véritable guerre en mars 2011. Au cours de la bataille menée pour le contrôle d'Abidjan, l'entrepôt du PAM situé dans la zone industrielle de Kumasi a été mis à sac et détruit. La perte consécutive de 2 339 tonnes de produits alimentaires a représenté environ 91 pour cent des pertes totales enregistrées en Côte d'Ivoire sur 2011.
53. Les murs et le toit de l'entrepôt ayant été endommagés lors de la mise à sac, la pluie a détruit 203,6 tonnes de vivres supplémentaires, soit 8 pour cent des pertes totales.
54. À titre de mesures correctives, le Bureau du PAM en Côte d'Ivoire a mis fin au bail de l'entrepôt et a installé les marchandises dans de nouvelles installations mieux sécurisées se trouvant à proximité de la base logistique de la mission de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Une stratégie de mise en place anticipée de produits alimentaires dans l'ouest du pays vise à éviter la conservation de stocks importants à Abidjan. Les pertes constatées pendant le transport intérieur représentent 0,18 pour cent des pertes totales. Les mesures correctives consistent essentiellement à recouvrer la valeur totale, coût, assurance et fret, en la déduisant des factures des transporteurs, et à mieux informer ces derniers sur la politique du PAM en la matière.

République démocratique du Congo

55. Les pertes liées au transport en RDC sont généralement dues à la longueur du transit, sachant que le transport par voie fluviale peut prendre jusqu'à quatre mois. Les pertes de ce type ont été réduites de 46 pour cent entre 2010 et 2011 grâce à l'amélioration des routes secondaires; la valeur des pertes a été déduite des factures des transporteurs. Les transporteurs responsables de pertes répétées sont répertoriés et exclus des contrats futurs.
56. La longueur du transit a été la cause principale de la perte d'une quantité notable de farine de maïs achetée dans la région, retardant la livraison en RDC et diminuant par là-même la durée de conservation restante du produit. Les pertes subies sur les légumes secs achetés localement étaient dues à des problèmes de qualité, découverts par un laboratoire de contrôle. Les fournisseurs sont tenus de remplacer les produits alimentaires dont la qualité est insuffisante, et un suivi plus strict des livraisons a été mis en place.
57. Les bureaux de section ont dispensé des formations à la gestion des entrepôts et des stocks à l'intention du personnel du PAM et des partenaires coopérants, afin de garantir l'adoption rapide de pratiques adaptées, telles que la fumigation, le nettoyage, une comptabilisation efficace et l'inspection des stocks.

Éthiopie

58. Dans le cadre de l'IPSR 106650, "Réponse aux crises humanitaires et renforcement de la résistance à l'insécurité alimentaire", la perte après livraison de 381 tonnes de blé, d'une valeur de 135 344 dollars, a représenté 0,16 pour cent du blé manutentionné; la perte de 142 tonnes d'huile végétale, d'une valeur de 173 240 dollars, a représenté 0,59 pour cent de l'huile végétale prise en charge.
59. Les distributions non autorisées effectuées dans la région Somali au sud de l'Éthiopie, où règne l'insécurité, ont été à l'origine de 60 pour cent des pertes de blé, et les vols perpétrés dans les régions Somali et Afar, de 28 pour cent de celles-ci. Les pertes restantes ont été causées par le conflit sévissant dans la Région des nations, nationalités et peuples du Sud ainsi que par les inondations survenues dans la région Oromia.
60. Les pertes enregistrées dans la région Somali ont diminué depuis que le PAM a lancé en 2008 son opération prévoyant l'utilisation d'une plateforme d'éclatement, dans le cadre de laquelle les vivres sont livrés directement aux points de distribution et des responsabilités de suivi et d'évaluation – notamment l'examen des pertes dues aux distributions non autorisées et à la fourniture de vivres contre paiement – sont confiées à des comités constitués conjointement pour l'occasion par le PAM et le Gouvernement. Les pertes constatées dans cette région ont diminué de deux tiers entre 2010 et 2011.
61. Les pertes d'huile végétale se sont produites pendant le transport intérieur (13 tonnes) ou le stockage dans les entrepôts du PAM et des partenaires coopérants (11,6 tonnes). En outre, 70,8 tonnes supplémentaires ont été perdues lorsqu'il a été décidé de distribuer dans le cadre du programme de secours l'huile non utilisée par les programmes d'alimentation scolaire en 2010: il se trouve que l'expédition n'a pu avoir lieu avant la date de péremption, et à la suite d'analyses de laboratoire, l'huile a été déclarée impropre à la consommation et a été revendue dans sa totalité à des usines de fabrication de savon.
62. Les 14,5 tonnes de dattes annoncées comme ayant été perdues dans le cadre du programme de pays 104300 ont été retrouvées au terme d'une enquête plus approfondie réalisée début 2012; les dattes ont été récupérées et distribuées.

Ghana

63. Le montant correspondant aux 9,1 tonnes de produits perdus pendant le transport a été déduit des factures des transporteurs. Ces derniers ont été instamment priés de mieux entretenir leurs véhicules pour éviter de tels problèmes à l'avenir.
64. Des pertes supplémentaires de 99,9 tonnes ont été constatées, surtout en raison de durées d'entreposage trop longues de céréales et de haricots achetés localement dans le cadre du programme de pays. Tous les magasiniers travaillant pour le Gouvernement ont bénéficié d'une formation de perfectionnement à la gestion des entrepôts, et les haricots seront dorénavant achetés sur les marchés internationaux, car les variétés locales ne peuvent être stockées longtemps.
65. Dix-huit tonnes de produits ont été perdues à la suite de fuites ou de débordements. La nécessité d'empiler les produits et de gérer les stocks de façon appropriée a été soulignée à l'occasion de la formation de perfectionnement à la gestion des entrepôts dispensée aux magasiniers travaillant pour le Gouvernement.
66. Les pertes dues aux vols commis dans l'entrepôt de l'homologue gouvernemental se sont chiffrées à 13,7 tonnes. Cette affaire n'est toujours pas réglée, et le bureau de pays s'assure auprès des autorités que les mesures de sécurité sont renforcées. Une perte de 0,05 tonne est due au prélèvement d'échantillons effectué au port par le Gouvernement.

Haïti

67. Les pertes enregistrées dans les entrepôts s'expliquent, d'une part, par des infestations alors que les produits étaient sous la garde du PAM et de ses partenaires coopérants et, d'autre part, par la péremption des produits ayant une courte durée de conservation, notamment les biscuits à haute teneur énergétique, le mélange maïs-soja et les repas prêts à consommer. En coordination avec le personnel chargé des filières d'approvisionnement, une politique a été établie pour commander tous ces produits en moindre quantité afin d'éviter les problèmes de péremption ou les infestations. Les produits abîmés, jugés propres à la consommation animale, ont été vendus à des éleveurs.
68. D'autres pertes, résultant du détournement ou de la livraison incomplète de marchandises transportées par camions, ont été recouvrées auprès des transporteurs impliqués, lesquels ont ensuite été retirés de la liste restreinte de prestataires de services du PAM. Des réunions tenues régulièrement avec les transporteurs utilisés visent à sensibiliser ceux-ci à ces questions et à éviter des cas similaires à l'avenir.
69. Parmi les mesures correctives supplémentaires figure la formation à la gestion des entrepôts destinée au personnel du PAM chargé de la logistique et des programmes et aux partenaires coopérants. En outre, les mesures de contrôle ont été renforcées dans les entrepôts, et la vérification du taux d'humidité est désormais obligatoire au moment du chargement comme du déchargement.

Kenya

70. En 2011, les pertes après livraison enregistrées au Kenya se sont élevées à 973,5 tonnes, sur un total de 464 962 tonnes manutentionnées.
71. Pendant le transit, 455,3 tonnes ont été perdues, soit 47 pour cent des pertes totales. La valeur des produits perdus a été déduite des factures des sous-traitants.
72. D'autres mesures correctives ont été prises:
- consignation des pertes et évaluation de la prestation des sous-traitants en vue de l'établissement des contrats futurs;
 - transmission d'informations au Gouvernement et aux grands donateurs sur le mauvais état des routes; et
 - emprunt d'itinéraires plus longs ou plus sûrs, qui augmentent le coût du transport, mais réduisent les pertes.
73. Des pertes supplémentaires à hauteur de 152 tonnes – 16 pour cent du volume total – ont été constatées en raison de différences entre le poids enregistré au point de chargement et celui établi au point de livraison. La plupart de ces écarts concernaient des achats locaux et régionaux; 84 pour cent portaient sur le maïs en grains. Les mesures correctives suivantes ont été prises:
- L'importance d'un contrôle précis de la qualité et de la quantité lors du transfert du vendeur à l'acheteur a été soulignée auprès de l'unité chargée des achats et de la direction du bureau de pays.
 - Les fonctionnaires chargés des achats au bureau de pays et au bureau régional ont assisté à un atelier consacré aux mesures envisageables pour réduire les pertes au minimum.

- Il a été demandé au personnel chargé de la logistique au Siège d'indiquer les meilleures pratiques et de donner des indications qui permettraient de remédier à ce type de pertes.
74. Une perte supplémentaire de 113 tonnes de vivres, soit 12 pour cent du volume total, a été due à une mauvaise manutention dans des entrepôts du PAM et des partenaires coopérants et dans des établissements sanitaires et scolaires gérés par le Gouvernement. Les mesures correctives ont consisté à former le personnel des partenaires coopérants à la gestion des produits alimentaires.
75. Une durée d'entreposage trop longue a provoqué la perte de 83 tonnes de produits, soit 9 pour cent du volume total. Sur le volume perdu, 72 tonnes (86 pour cent) concernaient une caisse de sachets de mélange maïs-soja sans date de péremption ou présentant des dates de péremption différentes. Les mesures correctives ci-après ont été prises:
- s'assurer que les paquets assortis de dates de péremption différentes ne sont pas conditionnés ensemble;
 - vérifier que les dates de péremption figurant sur les emballages correspondent à celles fournies sur les documents de transport ou d'expédition des marchandises;
 - faire en sorte que la date de péremption ou l'année de récolte soit inscrite sur tous les emballages; et
 - faire participer des fonctionnaires de la santé publique aux formations proposées par le PAM en matière de gestion des produits alimentaires.
76. En juin 2011, l'unité chargée de la logistique a organisé à Mombasa une session de formation des formateurs, qui a permis de dispenser à 22 agents du PAM chargés de la logistique venus de tout le Kenya une formation à la gestion des produits alimentaires et des entrepôts. Ces nouveaux formateurs ont pris le relais et formé à leur tour 91 participants travaillant pour les partenaires coopérants, le PAM et le Gouvernement, en particulier des fonctionnaires de la santé publique, des responsables des programmes de repas scolaires et des nutritionnistes intervenant à l'échelle des districts.
77. Des sessions de formation supplémentaires sont prévues pour 2012 afin de couvrir toutes les antennes locales. Le PAM travaillera de concert avec le responsable des programmes de santé publique pour faire en sorte que les fonctionnaires gouvernementaux continuent de respecter les pratiques qu'il a établies en matière de gestion des produits alimentaires.

Malawi

78. En dehors des pertes de faible ampleur résultant de la détérioration des emballages, de livraisons incomplètes et de dégâts des eaux, la date de péremption de 73 tonnes d'huile végétale a été dépassée en raison des faibles taux de consommation enregistrés dans le cadre de l'IPSR 105860, "[Aide aux personnes exposées à l'insécurité alimentaire victimes des effets des catastrophes naturelles et du VIH/sida](#)". Le personnel avait reprogrammé l'utilisation de cette huile dans le cadre du projet de développement 105810, "Appui à l'éducation", mais tout n'a pu être consommé à temps. L'huile périmée a été vendue à une société de fabrication de savon.
79. À l'issue de l'examen de la gestion des stocks, le bureau de pays a commencé à mettre en place les mesures suivantes:
- Pour éviter que les dates de péremption ne soient dépassées du fait que les produits ne sont pas consommés assez rapidement, les dates limites d'utilisation optimale seront

indiquées, et les stocks dont la date de péremption approche seront marqués une fois par semaine.

- Pour prévenir la dégradation des emballages, les entrepôts doivent respecter des hauteurs d'empilage normalisées, et tous les matériaux d'emballage doivent être conformes aux normes du PAM. Tous les articles devraient faire l'objet d'une inspection minutieuse au moment de leur réception et les cartons montrant des signes de fuite doivent être renforcés. Les articles dont les emballages sont endommagés doivent être reconditionnés avant le stockage ou l'expédition.
- Pour éviter les livraisons incomplètes, un pointeur, un magasinier et le chauffeur routier sont censés assister au chargement, de façon à détecter les éventuelles erreurs de calcul ou de comptage. Un suivi plus régulier et plus fréquent de la prestation des transporteurs a été institué. Les transporteurs devraient disposer de véhicules et de remorques sûrs et ne pas voyager de nuit, afin d'éviter les vols pendant le transit. Des plans de chargement doivent optimiser le remplissage des camions et permettre de s'assurer que les petites charges, susceptibles de glisser au cours du transport, ne sont pas placées dans des camions vides.
- Le personnel chargé des entrepôts a été sensibilisé à l'importance qu'il y a à détecter les fuites dans les installations de stockage et à procéder sans délai aux réparations voulues, en recouvrant temporairement les empilements avec des bâches en plastique.

Mauritanie

80. En Mauritanie, les produits alimentaires du PAM et du Gouvernement sont stockés ensemble dans des entrepôts publics gérés par le personnel gouvernemental. Cette situation présente plusieurs difficultés pour le PAM en matière de gestion et de suivi. Les meilleures pratiques de gestion des entrepôts et des produits alimentaires ne sont pas toujours appliquées, ce qui se solde par la contamination fréquente des denrées, principale cause des pertes enregistrées par le PAM en 2011.
81. La deuxième grande cause des pertes constatées a été la longue période d'entreposage des vivres dans le cadre du programme de pays 102090. Parmi les autres problèmes figurent les mauvaises conditions de manutention et de transport, ainsi que les procédures complexes et fastidieuses de sortie des produits avariés, qui exigent l'autorisation des pouvoirs publics. Les délais qui en résultent créent un risque élevé de contamination des stocks sains.
82. Pour atténuer les pertes, le bureau de pays a dispensé une formation aux magasiniers, et le personnel du PAM chargé de la logistique a inspecté plus fréquemment les entrepôts gouvernementaux. Les produits alimentaires abîmés en attente d'une autorisation de sortie sont à présent entreposés dans un emplacement prévu à cet effet.
83. D'autres mesures correctives ont été prises par le bureau de pays: amélioration des procédures de manutention, sensibilisation des transporteurs et déduction de la valeur des produits perdus des factures de ces derniers.

Mozambique

84. Sur les 401 tonnes de maïs perdues en 2011, 56 tonnes ont été volées dans l'entrepôt du partenaire coopérant, 331,8 tonnes ont été perdues au cours de la mouture et 14 tonnes l'ont été durant le transport. Tous les produits perdus par le partenaire coopérant ou les transporteurs ont été intégralement recouverts moyennant déduction des montants correspondants de leurs factures. Les deux parties ont reçu pour instruction d'améliorer leurs pratiques afin d'éviter de futures pertes.

85. La plupart des pertes survenues pendant la mouture sont dues au fait que les camps de réfugiés et les écoles ne disposent pas d'installations de meunerie, si bien que le PAM doit transformer ses stocks de maïs en farine avant la livraison aux points de livraison finale. Le PAM évaluera s'il est possible d'acheter directement de la farine de maïs, compte tenu de la durée de conservation, de la disponibilité des produits et d'autres paramètres.

Pakistan

86. Les pertes de blé sont la conséquence des procédures de nettoyage, nécessaires, et leur niveau (1,4 pour cent) se situe dans la limite acceptable à l'échelle nationale. Des pertes de cet ordre se produisent régulièrement au Pakistan, où une proportion de matière étrangère – cailloux, terre, etc. – est jugée acceptable dans le blé acheté localement. Les pertes de farine de blé, qui sont aussi extrêmement faibles, se sont produites au cours des activités de remise en sac, d'entreposage et de transport. La plupart des pertes de sucre enregistrées en 2011 sont liées à la sortie du sucre perdu lors des inondations survenues en 2010 dans la province de Khyber-Pakhtunkhwa. En 2011, les pertes effectives de sucre, liées à la remise en sac, ont été négligeables (0,068 tonne). Pour y remédier, le personnel du PAM chargé de la logistique a amélioré les procédures de gestion des entrepôts et assuré des formations à la manutention des produits alimentaires.

Somalie

87. En 2011, 119,9 tonnes de sucre ont été perdues au cours de l'opération d'urgence 200281, "Lutte contre la faim et l'insécurité alimentaire", ce qui représente 68,6 pour cent du sucre manutentionné. Les combats intenses et les conditions de sécurité en évolution constante à Mogadiscio ont ramené les distributions de sucre à 2,2 tonnes par mois, et forcé le PAM à transférer ses stocks dans plusieurs entrepôts situés à proximité. Ce transfert a provoqué une détérioration des emballages et du sucre, lequel a été expédié à Berbera car la demande était supérieure dans d'autres régions de la Somalie. Or, à l'arrivée à Berbera, des analyses menées en laboratoire ont révélé que le sucre était impropre à la consommation humaine et le reste de la cargaison a été détruit.

88. Les mesures correctives suivantes ont été prises: conservation de garanties équivalentes à la valeur des vivres transportés par les sous-traitants; recouvrement intégral de la valeur des denrées perdues alors qu'elles étaient sous la responsabilité des sous-traitants; amélioration du suivi des dates de péremption; et sensibilisation des partenaires coopérants à la manutention des produits alimentaires.

Soudan

89. À la suite de la dégradation des conditions de sécurité dans les zones frontalières entre le Soudan et le Soudan du Sud, en particulier dans le Kordofan méridional, des affrontements ont abouti au vol, dans les entrepôts de partenaires coopérants, de 436 tonnes de produits alimentaires destinés à l'opération d'urgence 200151, "Assistance alimentaire aux populations vulnérables touchées par le conflit et des catastrophes naturelles récurrentes". Au Darfour, 160 tonnes de vivres supplémentaires ont été volées dans les entrepôts de partenaires coopérants.

90. Au Darfour toujours, les sous-traitants du PAM qui transportent les produits alimentaires des grandes plateformes de stockage jusqu'aux points de livraison avancés nécessitent des escortes militaires organisées par le Gouvernement soudanais, ce qui entraîne souvent des retards, car les transporteurs doivent attendre qu'une escorte soit mise à leur disposition. Ces retards peuvent aboutir à des infestations ou à la péremption des produits. En 2011, 79 tonnes de produits alimentaires ont été infestées et endommagées au cours du transport

et ont dû être éliminées. Les transporteurs desservant les zones reculées du Darfour doivent embarquer des réserves de carburant avec les vivres; les fuites de carburant ont causé la contamination de 420 tonnes de produits alimentaires, qui ont été retirées des entrepôts et éliminées. Environ 2 tonnes de mélange maïs-soja et de sucre ont été perdues au cours de la transformation des produits au Darfour.

91. D'autres pertes ont été constatées en raison de courtes durées de conservation, de la documentation incomplète de certaines cargaisons à leur arrivée au port, de délais prolongés de passage en douane ou encore de l'inadéquation des capacités dont disposaient certains partenaires pour manutentionner les produits.
92. La valeur correspondant à l'ensemble des pertes en transit a été déduite des factures des transporteurs. La direction du PAM a alerté le Gouvernement soudanais aux problèmes d'escorte et à leurs conséquences défavorables pour les bénéficiaires et les opérations du PAM. De ce fait, les accords contractuels prévoient désormais des clauses régissant les pertes enregistrées à la livraison et pendant le transit. Les transporteurs encourent des pénalités en cas de négligence ou en cas d'altération ou de contamination des cargaisons par de l'eau ou du carburant.
93. Le bureau de pays a rencontré des donateurs pour remédier aux problèmes dus à la documentation incomplète des expéditions et pour attirer leur attention sur les exigences du Gouvernement à l'égard de certains produits. D'autres mesures correctives ont été prises: des missions de mise en conformité ont été dépêchées sur le terrain dans des entrepôts et sur des plateformes de stockage afin de surveiller la gestion des lieux et de mettre en place des pratiques optimales de manutention des produits alimentaires; et des formations à la gestion et à la manutention des vivres ont été organisées à l'intention des partenaires coopérants, afin de renforcer leurs compétences en matière de gestion et de suivi des produits.

République-Unie de Tanzanie

94. En 2011, la perte de 135 tonnes de haricots mélangés enregistrée dans le cadre du programme de pays 104370 était principalement due aux mauvaises conditions dans lesquelles s'est déroulée la livraison et à la piètre qualité de celle-ci. En 2009, le bureau du PAM chargé des achats régionaux à Kampala a acheté 142 tonnes de haricots auprès d'un fournisseur établi à Kigali. Le contrôleur du PAM a inspecté les haricots à la livraison, indiqué qu'ils n'étaient pas conformes aux spécifications de qualité et recommandé que le fournisseur procède à un nettoyage supplémentaire. À l'issue du nettoyage, le contrôleur a accepté les haricots et la livraison a été réceptionnée à Kigoma. De Kigoma, les haricots ont été envoyés aux points de livraison avancés de Dodoma et d'Arusha, où il a été signalé que les produits dégageaient une odeur anormale, renfermaient un pourcentage élevé de matière étrangère et montraient des signes de flétrissement et de décoloration. Un échantillon a été expédié à un laboratoire public, qui a estimé que les haricots mélangés chargés à Kigoma à destination de Dodoma et d'Arusha étaient impropres à la consommation humaine. Le contrôleur a retourné les haricots à ses frais, mais les analyses menées par la suite ont à nouveau révélé que les produits étaient impropres à la consommation humaine.
95. Les efforts du PAM pour recouvrer la valeur des produits auprès du contrôleur ont été retardés en raison de complications liées à la responsabilité juridique de celui-ci.

Yémen

96. La perte de 90,9 tonnes de farine de blé a été constatée à la suite de pillages ou de livraisons incomplètes survenus pendant le transport vers la destination finale; la valeur correspondante est déductible de la facture des transporteurs. Des pertes de 31,4 tonnes de produits ont été enregistrées dans des entrepôts, principalement en raison des pillages perpétrés dans les entrepôts du PAM à Malaheed (30 tonnes) dans le gouvernorat de Sa'ada. Des pertes supplémentaires à hauteur de 28,3 tonnes se sont produites pendant les distributions.
97. Les stratégies que suit le bureau de pays pour limiter les pertes consistent notamment à sélectionner minutieusement les transporteurs et à évaluer les itinéraires de livraison avant d'emprunter des couloirs risqués. Le PAM a formé son personnel et ses partenaires à la gestion des entrepôts. Le bureau de pays prévoit de recruter un responsable du contrôle de la qualité qui sera chargé d'appliquer et d'améliorer ces mesures correctives.

RÉSULTATS DES VÉRIFICATIONS MENÉES SUR LES PERTES DÉCLARÉES PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR DE PRÉCÉDENTS RAPPORTS

Sénégal

98. Dans le cadre du programme de pays 104510, des vols commis dans un entrepôt de Kahène, dans la région de Tambacounda, ont entraîné la perte de 0,4 tonne de sel, 1,8 tonne d'huile et 4,5 tonnes de légumes secs; les responsables ont été poursuivis et incarcérés.
99. Une perte de 4,8 tonnes de maïs a été enregistrée dans le cadre de l'IPSR 106120, "Relèvement après le conflit en Casamance naturelle". Cette perte s'inscrit dans les pertes totales signalées par les partenaires: une perte de 10,5 tonnes relevée par le Ministère de l'éducation et une autre de 1,4 tonne signalée par d'autres partenaires. Après enquête, le PAM a mis fin à l'assistance fournie aux programmes d'alimentation scolaire qui ne répondaient plus à ses critères concernant le stockage, le rôle joué par les comités de gestion des vivres et la participation des communautés rurales.

Mali

100. En 2010, le PAM a supporté une perte de 62,8 tonnes d'huile en raison de malversations et de mauvaises pratiques de gestion de magasiniers employés par le Gouvernement dans les entrepôts. Pour y remédier, il a sollicité un dédommagement de la part du Gouvernement, lequel a remboursé la totalité de la valeur des pertes.

Yémen

101. Le bureau de pays n'a pas reçu de réponse à la demande de dédommagement pour les pertes subies qu'il avait adressée aux instances publiques, en partie parce que l'instabilité politique et les troubles civils ont entraîné un changement complet de gouvernement. Le PAM a intensifié sa supervision, modifié la procédure de sélection des transporteurs et renforcé le suivi des mouvements des convois, ce qui l'a amené à répertorier d'autres itinéraires d'approvisionnement, en particulier pour les livraisons effectuées dans les gouvernorats posant problème.
102. Le bureau de pays a amélioré ses pratiques de gestion des entrepôts et formé son propre personnel et celui de ses partenaires sur ce sujet. Un responsable du contrôle de la qualité sera recruté dans la perspective de l'élargissement des opérations du PAM au Yémen.

PERTES FAISANT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS

Érythrée

103. Sur le volume total des vivres livrés par le PAM au Gouvernement érythréen en 2005, 64 538 tonnes, d'une valeur estimée alors à 31 millions de dollars, restent introuvables. Le PAM rend compte de ces produits à la rubrique des "avances de stocks", mais il n'a reçu du Gouvernement aucun rapport de distribution, et ne peut donc pas déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question. Le PAM souhaite recouvrer la valeur de tous les produits alimentaires qui n'ont pas été utilisés conformément aux obligations contractuelles de l'Érythrée, et il continuera à chercher une solution.

PERTES FAISANT ACTUELLEMENT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS DONT IL SERA RENDU COMPTE DANS LES PROCHAINS RAPPORTS

104. Des pertes font actuellement l'objet d'une enquête en Égypte, en Haïti, au Sénégal et en Tunisie. Un point sur la vérification de ces pertes sera fait dans les prochains rapports.

ANNEXE I

| PERTES PAR CAUSE | | |
|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| Cause de la perte | Valeur (en dollars) | % des pertes totales |
| Casse pendant le chargement | 3 832 | 0,03 |
| Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au lieu d'origine | 55 764 | 0,42 |
| Détérioration de l'emballage | 884 398 | 6,69 |
| Inondations et autres catastrophes naturelles | 971 510 | 7,35 |
| Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée | 1 296 967 | 9,81 |
| Transport inadapté | 214 823 | 1,63 |
| Infestation | 977 470 | 7,40 |
| Incendie | 83 217 | 0,63 |
| Analyse des produits par sondage | 13 110 | 0,10 |
| Troubles civils | 444 472 | 3,36 |
| Pillage/vol | 3 061 208 | 23,16 |
| Mauvaise manutention | 731 134 | 5,53 |
| Traitement ou transformation des produits | 128 855 | 0,97 |
| Reconstitution, remise en sac, reconditionnement | 810 754 | 6,13 |
| Manque à la livraison | 1 989 429 | 15,05 |
| Distribution sans autorisation | 140 652 | 1,06 |
| Variation de poids | 122 054 | 0,92 |
| Chargement imbibé de gazole | 116 017 | 0,88 |
| Chargement imbibé d'eau | 1 172 023 | 8,87 |
| TOTAL | 13 217 691 | 100 |

ANNEXE II

| PERTES PAR PRODUIT | | | | |
|--------------------|---|---|--|---|
| Code du produit | Produit | Volume total manutentionné* (en dollars) | Total des pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné* |
| BEVTEA | Thé noir | 1 962 926 | 3 527 | 0,18 |
| CERMAZ | Maïs | 208 444 345 | 519 036 | 0,25 |
| CERMMF | Farine de maïs enrichie en soja | 1 245 555 | 1 406 | 0,11 |
| CERMML | Farine de maïs | 129 679 667 | 1 084 504 | 0,84 |
| CERPAS | Pâtes alimentaires | 6 797 613 | 17 559 | 0,26 |
| CERRIC | Riz | 250 315 644 | 1 492 293 | 0,60 |
| CERSOR | Sorgo/millet | 215 148 361 | 1 017 755 | 0,47 |
| CERWBG | Blé concassé | 28 024 630 | 58 790 | 0,21 |
| CERWHE | Blé | 460 506 388 | 1 474 326 | 0,32 |
| CERWHF | Farine de blé | 159 086 813 | 534 254 | 0,34 |
| DAICHE | Fromage | 490 430 | 1 179 | 0,24 |
| DAIDSP | Lait écrémé en poudre nature | 23 834 379 | 27 479 | 0,12 |
| DAIUHT | Lait UHT | 2 341 193 | – | 0,00 |
| FRUDFR | Fruits séchés | 12 821 705 | 50 746 | 0,40 |
| FSHCFI | Poisson en boîte | 4 959 088 | 4 325 | 0,09 |
| MEAMEA | Viande en boîte | 508 404 | – | 0,00 |
| MIXBIS | Biscuits | 1 568 383 | 81 | 0,01 |
| MIXBP5 | Rations d'urgence BP5 | 1 526 300 | 1 811 | 0,12 |
| MIXCSB | Mélange maïs-soja | 246 069 711 | 916 193 | 0,37 |
| MIXCSBFAF | Faffa | 37 382 471 | 50 271 | 0,13 |
| MIXCSBVIT | Vitacéréales | 529 874 | – | 0,00 |
| MIXCSM | Lait maïs-soja | 11 455 | 2 752 | 24,02 |
| MIXHEB | Biscuits à haute teneur énergétique | 84 700 725 | 354 452 | 0,42 |
| MIXHES | Suppléments à haute teneur énergétique | 1 046 113 | 473 | 0,05 |
| MIXRSB | Mélange riz-soja | 493 360 | 110 | 0,02 |
| MIXRSF | Suppléments nutritionnels prêts à consommer | 82 011 923 | 187 912 | 0,23 |
| MIXWSB | Mélange blé-soja | 27 164 160 | 82 046 | 0,30 |
| MIXWSBIND | Indiamix | 781 464 | – | 0,00 |
| MSCMNP | Micronutriments en poudre | 1 801 633 | 1 015 | 0,06 |
| MSCSAL | Sel iodé | 5 464 779 | 29 153 | 0,53 |
| OILBUT | Huile de beurre | 313 954 | 233 | 0,07 |
| OILGHE | Ghee | 124 496 | 1 | 0,00 |
| OILVEG | Huile végétale | 370 349 728 | 2 092 960 | 0,57 |

| PERTES PAR PRODUIT | | | | |
|---------------------------|------------------------------------|---|--|--|
| Code du produit | Produit | Volume total manutentionné* (en dollars) | Total des pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné* |
| PPFRTN | Rations alimentaires pré-emballées | 7 975 856 | 565 537 | 7,09 |
| PULBEA | Haricots | 99 257 681 | 1 210 733 | 1,22 |
| PULCKP | Pois chiches | 6 716 841 | 8 460 | 0,13 |
| PULCPU | Légumes secs en boîte | 81 455 | – | 0,00 |
| PULCVE | Légumes en boîte | 1 843 550 | 7 428 | 0,40 |
| PULLEN | Lentilles | 17 931 100 | 46 159 | 0,26 |
| PULPEA | Pois | 15 653 708 | 45 347 | 0,29 |
| PULSLN | Lentilles cassées | 56 157 | – | 0,00 |
| PULSPE | Pois cassés | 163 145 668 | 703 160 | 0,43 |
| TUBCAF | Farine de manioc | 8 372 | – | 0,00 |
| TOTAL | | 2 734 427 882 | 13 217 691 | 0,48 |

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire

ANNEXE III-A

| VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE | | | | | | |
|--|---|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|--|
| Région | Pays bénéficiaire | Total manutentionné* | | Pertes après livraison | | |
| | | Volume net (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Volume net (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné* |
| ODB | Afghanistan | 197 044 | 122 159 683 | 514,3 | 246 699 | 0,20 |
| | Bangladesh | 76 454 | 29 273 907 | 16,3 | 10 784 | 0,04 |
| | Bhoutan | 3 324 | 1 681 814 | 1,6 | 878 | 0,05 |
| | Cambodge | 32 287 | 18 310 928 | 18,4 | 12 666 | 0,07 |
| | République populaire démocratique de Corée | 97 002 | 56 795 223 | 21,2 | 24 373 | 0,04 |
| | Inde | 43 450 | 4 515 135 | 0,0 | 0 | 0,00 |
| | Indonésie | 5 799 | 4 514 873 | 2,4 | 1 232 | 0,03 |
| | Japon | 50 | 63 618 | 0,0 | 0 | 0,00 |
| | République démocratique populaire lao | 9 647 | 7 239 144 | 0,2 | 269 | 0,00 |
| | Myanmar | 39 247 | 21 201 249 | 33,8 | 17 583 | 0,08 |
| | Népal | 46 951 | 28 461 031 | 53,7 | 39 983 | 0,14 |
| | Pakistan | 497 687 | 282 568 336 | 2 885,7 | 1 338 643 | 0,47 |
| | Philippines | 32 270 | 21 423 510 | 20,1 | 11 919 | 0,06 |
| | Sri Lanka | 44 739 | 23 977 143 | 90,2 | 52 900 | 0,22 |
| Timor-Leste | 5 301 | 3 793 642 | 17,5 | 12 129 | 0,32 | |
| Total ODB | | 1 131 253 | 625 979 237 | 3 675,6 | 1 770 058 | 0,28 |
| ODC | Algérie | 27 916 | 16 341 159 | 79,2 | 44 668 | 0,27 |
| | Arménie | 5 392 | 4 352 414 | 0,3 | 185 | 0,00 |
| | Égypte | 12 691 | 9 285 431 | 14,4 | 7 065 | 0,08 |
| | Géorgie | 240 | 104 837 | 1,1 | 483 | 0,46 |
| | Iran, République islamique d' | 6 982 | 4 161 426 | 7,8 | 5 077 | 0,12 |
| | Iraq | 3 770 | 5 561 211 | 0,9 | 775 | 0,01 |
| | Kirghizistan | 25 307 | 15 073 933 | 2,6 | 1 440 | 0,01 |
| | Libye | 30 215 | 24 331 899 | 31,9 | 29 805 | 0,12 |
| | Territoire palestinien occupé | 73 303 | 40 954 189 | 161,6 | 67 550 | 0,16 |
| | République arabe syrienne | 48 163 | 25 973 124 | 12,9 | 7 728 | 0,03 |
| | Tadjikistan | 16 868 | 10 722 807 | 0,4 | 216 | 0,00 |
| | Tunisie | 4 618 | 3 360 719 | 45,5 | 34 925 | 1,04 |
| | Yémen | 102 385 | 75 734 145 | 395,6 | 256 161 | 0,34 |
| Total ODC | | 357 851 | 235 957 294 | 754,3 | 456 080 | 0,19 |

| VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|---|
| Région | Pays bénéficiaire | Total manutentionné* | | Pertes après livraison | | |
| | | Volume net (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Volume net (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné* |
| ODD | Bénin | 10 814 | 5 635 689 | 0,5 | 256 | 0,00 |
| | Burkina Faso | 17 221 | 14 631 397 | 11,6 | 15 055 | 0,10 |
| | Cameroun | 18 543 | 11 250 475 | 143,6 | 82 060 | 0,73 |
| | République centrafricaine | 17 573 | 14 677 890 | 150,6 | 122 785 | 0,84 |
| | Tchad | 145 028 | 144 581 934 | 628,3 | 759 628 | 0,53 |
| | Côte d'Ivoire | 33 860 | 24 101 887 | 2 580,3 | 1 528 022 | 6,34 |
| | Gambie | 4 903 | 2 700 404 | 6,6 | 3 843 | 0,14 |
| | Ghana | 17 805 | 11 100 030 | 141,0 | 99 055 | 0,89 |
| | Guinée | 16 922 | 8 973 940 | 80,2 | 50 696 | 0,56 |
| | Guinée-Bissau | 8 187 | 5 251 025 | 8,7 | 5 239 | 0,10 |
| | Libéria | 33 795 | 23 266 817 | 56,4 | 38 967 | 0,17 |
| | Mali | 17 731 | 9 840 779 | 11,3 | 13 213 | 0,13 |
| | Mauritanie | 13 727 | 8 611 508 | 61,0 | 42 598 | 0,49 |
| | Niger | 85 360 | 67 980 741 | 87,0 | 65 023 | 0,10 |
| | Sao Tomé-et-Principe | 1 137 | 801 156 | 1,8 | 1 735 | 0,22 |
| | Sierra Leone | 20 494 | 12 603 033 | 14,1 | 9 558 | 0,08 |
| Togo | 1 267 | 749 497 | 7,1 | 5 995 | 0,80 | |
| Total ODD | | 482 494 | 376 231 843 | 4 058,6 | 2 877 058 | 0,76 |
| ODJ | Lesotho | 9 655 | 4 590 992 | 8,6 | 5 002 | 0,11 |
| | Madagascar | 30 832 | 13 192 358 | 82,3 | 34 218 | 0,26 |
| | Malawi | 33 546 | 19 053 731 | 89,9 | 80 645 | 0,42 |
| | Mozambique | 55 412 | 24 585 261 | 443,8 | 163 228 | 0,66 |
| | Namibie | 1 371 | 896 103 | 2,3 | 1 314 | 0,15 |
| | Swaziland | 4 872 | 2 071 091 | 7,1 | 7 835 | 0,38 |
| | Zambie | 15 449 | 8 868 372 | 33,8 | 22 241 | 0,25 |
| | Zimbabwe | 84 135 | 47 742 631 | 64,2 | 36 121 | 0,08 |
| Total ODJ | | 235 273 | 121 000 539 | 732,0 | 350 605 | 0,29 |
| ODN | Burundi | 28 347 | 16 846 782 | 190,5 | 226 046 | 1,34 |
| | Congo | 11 444 | 9 699 971 | 94,3 | 63 279 | 0,65 |
| | République démocratique du Congo | 106 626 | 97 140 618 | 1 211,7 | 1 005 229 | 1,03 |
| | Djibouti | 16 101 | 10 547 131 | 51,7 | 36 976 | 0,35 |
| | Éthiopie | 724 496 | 400 936 311 | 1 190,5 | 774 348 | 0,19 |
| | Kenya | 420 744 | 254 050 379 | 973,6 | 567 458 | 0,22 |
| | Rwanda | 22 832 | 16 340 499 | 139,5 | 112 519 | 0,69 |

| VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE | | | | | | |
|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|--|
| Région | Pays bénéficiaire | Total manutentionné* | | Pertes après livraison | | |
| | | Volume net (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Volume net (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Pertes (en dollars) en % du volume total manutentionné* |
| | Somalie | 130 148 | 83 817 971 | 314,5 | 227 337 | 0,27 |
| | Soudan du Sud | 14 943 | 5 437 252 | 1,0 | 371 | 0,01 |
| | Ouganda | 47 057 | 24 103 358 | 57,3 | 25 735 | 0,11 |
| | République-Unie de Tanzanie | 75 097 | 34 657 388 | 331,2 | 199 411 | 0,58 |
| Total ODN | | 1 597 834 | 953 577 660 | 4 555,6 | 3 238 709 | 0,34 |
| ODPC | Bolivie, État plurinational de | 5 224 | 4 166 039 | 4,3 | 3 672 | 0,09 |
| | Colombie | 24 842 | 18 600 190 | 98,8 | 64 517 | 0,35 |
| | Cuba | 1 342 | 639 851 | 0,5 | 248 | 0,04 |
| | Équateur | 1 915 | 1 688 858 | 8,0 | 5 344 | 0,32 |
| | El Salvador | 2 279 | 1 665 101 | 0,0 | 0 | 0,00 |
| | Guatemala | 12 033 | 8 685 593 | 19,2 | 18 569 | 0,21 |
| | Haïti | 106 885 | 98 421 659 | 1 878,7 | 2 186 775 | 2,22 |
| | Honduras | 14 635 | 10 874 441 | 1,4 | 981 | 0,01 |
| | Nicaragua | 8 744 | 7 263 108 | 11,8 | 12 690 | 0,17 |
| Total ODPC | | 177 899 | 152 004 840 | 2 022,7 | 2 292 797 | 1,51 |
| ODS | Soudan | 535 368 | 269 676 469 | 4 571,9 | 2 232 384 | 0,83 |
| Total ODS | | 535 368 | 269 676 469 | 4 571,9 | 2 232 384 | 0,83 |
| TOTAL | | 4 517 972 | 2 734 427 882 | 20 370,7 | 13 217 691 | 0,48 |

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire

PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

| Région | Pays bénéficiaire | Élément d'organigramme technique de projet | Code de produit | Volume net total manutentionné* (en tonnes) | Volume total manutentionné* (en dollars) | Pertes nettes après livraison (en tonnes) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en tonnes) en % du volume total manutentionné* |
|--------|---------------------------|--|-----------------|---|--|---|-------------------------------------|--|
| ODB | Afghanistan | 200063.1 | CERWHE | 129 325 | 36 161 961 | 411,8 | 115 146 | 0,32 |
| ODB | Pakistan | 200145.1 | CERWHE | 111 078 | 33 786 609 | 1 553,6 | 472 561 | 1,40 |
| ODB | Pakistan | 200145.1 | CERWHF | 100 714 | 29 491 049 | 423,4 | 123 990 | 0,42 |
| ODB | Pakistan | 200145.1 | MSCSUG | 1 391 | 1 244 742 | 426,8 | 382 087 | 30,70 |
| ODC | Yémen | 200039.1 | CERWHF | 44 842 | 30 753 301 | 150,6 | 103 268 | 0,34 |
| ODD | République centrafricaine | 103610.1 | MIXCSB | 855 | 703 881 | 96,7 | 79 604 | 11,31 |
| ODD | Tchad | 200059.1 | CERRIC | 1 998 | 2 183 680 | 41,5 | 45 394 | 2,08 |
| ODD | Tchad | 200112.1 | OILVEG | 3 098 | 5 842 566 | 55,7 | 105 104 | 1,80 |
| ODD | Tchad | 200112.1 | PULBEA | 1 306 | 1 369 541 | 141,9 | 148 787 | 10,86 |
| ODD | Côte d'Ivoire | 106720.1 | CERMML | 1 308 | 462 525 | 394,3 | 139 391 | 30,14 |
| ODD | Côte d'Ivoire | 106720.1 | CERRIC | 1 833 | 917 819 | 57,4 | 28 719 | 3,13 |
| ODD | Côte d'Ivoire | 106720.1 | MIXCSB | 497 | 317 715 | 62,6 | 40 001 | 12,59 |
| ODD | Côte d'Ivoire | 106720.1 | OILVEG | 366 | 478 413 | 42,4 | 55 445 | 11,59 |
| ODD | Côte d'Ivoire | 106720.1 | PULSPE | 1 290 | 643 745 | 124,4 | 62 098 | 9,65 |
| ODD | Côte d'Ivoire | 107590.1 | CERRIC | 2 372 | 1 149 217 | 1 167,8 | 565 750 | 49,23 |
| ODD | Côte d'Ivoire | 107590.1 | OILVEG | 318 | 415 522 | 317,5 | 415 522 | 100,00 |
| ODD | Côte d'Ivoire | 107590.1 | PULSPE | 631 | 314 766 | 155,2 | 77 487 | 24,62 |
| ODD | Ghana | 200046.1 | PULBEA | 955 | 755 843 | 73,7 | 58 311 | 7,71 |
| ODD | Mauritanie | 102090.1.C2 | CERWHE | 721 | 513 504 | 35,9 | 25 567 | 4,98 |
| ODJ | Malawi | 105810.1 | OILVEG | 780 | 936 973 | 20,2 | 24 294 | 2,59 |
| ODJ | Malawi | 105860.1 | OILVEG | 1 331 | 1 287 170 | 49,6 | 47 931 | 3,72 |
| ODJ | Mozambique | 106000.1 | CERMAZ | 35 411 | 11 698 433 | 401,8 | 132 723 | 1,13 |
| ODN | Burundi | 200119.1.C1 | OILVEG | 428 | 568 681 | 142,2 | 188 846 | 33,21 |



PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

| Région | Pays bénéficiaire | Élément d'organigramme technique de projet | Code de produit | Volume net total manutentionné* (en tonnes) | Volume total manutentionné* (en dollars) | Pertes nettes après livraison (en tonnes) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en tonnes) en % du volume total manutentionné* |
|--------------|----------------------------------|--|-----------------|---|--|---|-------------------------------------|--|
| ODN | République démocratique du Congo | 200167.1 | CERMML | 59 527 | 47 308 278 | 772,8 | 614 169 | 1,30 |
| ODN | République démocratique du Congo | 200167.1 | PULBEA | 1 928 | 1 418 429 | 248,9 | 183 066 | 12,91 |
| ODN | Éthiopie | 106650.1 | CERWHE | 483 996 | 243 329 008 | 758,3 | 381 250 | 0,16 |
| ODN | Éthiopie | 104300.1.C2 | FRUDFR | 287 | 816 107 | 14,5 | 41 064 | 5,03 |
| ODN | Kenya | 106660.1 | CERMAZ | 91 546 | 49 405 634 | 200,0 | 107 925 | 0,22 |
| ODN | Somalie | 200281.1 | MSCSUG | 175 | 141 437 | 119,9 | 97 143 | 68,68 |
| ODN | République-Unie de Tanzanie | 104370.1.C2 | PULBEA | 379 | 259 307 | 135,1 | 92 545 | 35,69 |
| ODPC | Haïti | 108440.1 | CERMML | 316 | 331 010 | 67,0 | 70 104 | 21,18 |
| ODPC | Haïti | 108440.1 | CERRIC | 45 798 | 32 406 164 | 409,5 | 289 782 | 0,89 |
| ODPC | Haïti | 108440.1 | MIXHEB | 2 451 | 5 944 158 | 116,2 | 281 887 | 4,74 |
| ODPC | Haïti | 108440.1 | PPFRTN | 834 | 6 116 098 | 73,4 | 538 431 | 8,80 |
| ODPC | Haïti | 108440.1 | PULBEA | 17 315 | 16 096 180 | 333,1 | 309 619 | 1,92 |
| ODPC | Haïti | 200110.1 | CERRIC | 42 876 | 20 625 396 | 364,7 | 175 421 | 0,85 |
| ODPC | Haïti | 200110.1 | MIXCSB | 5 575 | 2 669 815 | 197,7 | 94 688 | 3,55 |
| ODS | Soudan | 200151.1 | CERSOR | 291 767 | 96 656 602 | 2 842,6 | 941 680 | 0,97 |
| ODS | Soudan | 200151.1 | CERWHE | 57 984 | 35 586 566 | 704,0 | 432 042 | 1,21 |
| ODS | Soudan | 200151.1 | MIXCSB | 23 551 | 14 789 375 | 171,9 | 107 942 | 0,73 |
| ODS | Soudan | 200151.1 | OILVEG | 16 474 | 24 157 010 | 178,3 | 261 511 | 1,08 |
| ODS | Soudan | 200151.1 | PULBEA | 12 756 | 11 588 037 | 162,4 | 147 575 | 1,27 |
| ODS | Soudan | 200151.1 | PULLEN | 1 210 | 1 105 042 | 33,8 | 30 869 | 2,79 |
| ODS | Soudan | 200151.1 | PULSPE | 21 605 | 12 319 767 | 315,7 | 180 052 | 1,46 |
| TOTAL | | | | 1 637 263 | 808 886 541 | 14 662,3 | 8 958 498 | |

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire plus entrées de stocks dans le pays bénéficiaire.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

| | |
|-------|---|
| DLUO | date limite d'utilisation optimale |
| HCR | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés |
| IPSR | intervention prolongée de secours et de redressement |
| MAA | Mécanisme d'achat anticipé |
| ODB | Bureau régional de Bangkok (Asie) |
| ODC | Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale) |
| ODD | Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest) |
| ODJ | Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe) |
| ODN | Bureau régional de Nairobi (Afrique orientale et centrale) |
| ODPC | Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes) |
| ODS | Bureau régional pour le Soudan |
| RDC | République démocratique du Congo |
| WINGS | Système mondial et réseau d'information du PAM |